

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MD/CB

DCM N° 90/75
Objet

Participation Communale aux
dépenses de fonctionnement
de l'établissement privé
du 1er degré sous contrat
d'association Ecole Ste
Marie - St Jean Baptiste

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Pour : 28
Contre : 2

Archives

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjointes.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REVOLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD
M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON

REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

a été élu secrétaire.

Par délibération en date du 11 Avril 1989 le
Conseil Municipal avait fixé à 2.150 F le montant de la
contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par
élève et pour l'année scolaire 1988-1989 aux classes sous
contrat d'association de l'Ecole Ste Marie - St Jean
Baptiste

Afin de clarifier les relations juridiques
existant entre l'école Ste Marie - St Jean Baptiste
et la Ville, il est proposé, conformément à la réglementation
en vigueur, de globaliser l'aide financière apportée à
l'école.

Pour l'année scolaire 1989-1990, il est
proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire
à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques
de ROYAN.

(.../...)

Pour l'année 1989, le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de :

- pour les écoles maternelles de 5.073 F
- pour les écoles élémentaires de 2.529 F

(hors indemnité de logement)

Sur cette base, la contribution de la Ville de ROYAN serait donc de :

- 5.073 F X 59 Elèves = 299.307 F
- 2.529 F X 161 Elèves = 407.169 F

TOTAL..... 706.476 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la législation en vigueur
- . Ouï l'exposé de Mr. Le Rapporteur,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . De fixer à 706.476 F (Sept cent six mille quatre cent soixante seize francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN versée pour l'année scolaire 1989-1990 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

- Maternelles..... 5.073 F X 59 Elèves = 299.307 F
- Elémentaires..... 2.529 F X 161 Elèves = 407.169 F

- . d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 - Article 64022 du Budget Primitif de l'exercice 1990

(diminuée des 300.000 F déjà versée selon la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 1990).

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. Les Membres Présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT